

# **Efficacité des Etudes d'Impact environnemental, les conditions en amont du processus**

*Présenté par :*

**M. ADADJI Koffi Efanam**

*(Directeur Général de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement au Togo)*

# PLAN

- Introduction**
- Méthodologie**
- Résultats et discussion**
- Conclusion et recommandations**

**L'étude d'impact environnemental (EIE) fait l'objet d'un intérêt sans cesse croissant.**

**L'un de ses principaux objectifs est d'éclairer le décideur sur la nature et le contenu de la décision d'autorisation ou d'approbation à prendre vis-à-vis d'une activité par rapport à la protection de l'environnement**

**Toutefois, par observation empirique nous avons constaté que cet objectif d'outil d'aide à la décision basé sur la concertation et la communication est loin d'être atteint.**

**Le même constat a été fait par des observateurs et divers comités d'étude qui se sont interrogés sur l'efficacité, la validité et la finalité des EIE.**

**Les recherches sur l'efficacité se sont le plus souvent concentrées sur les processus d'EIE en aval à savoir son caractère réactif, les méthodologies, le lien entre projet et les enjeux, la qualité du PGES.**



**Notre étude qui s'inscrit dans la dynamique de cette réflexion sur l'efficacité de l'EIES s'intéresse à l'efficacité en amont des processus dans le contexte Togolais en cherchant à répondre à la question de savoir si le consensus autour des textes et les procédures ne garantirait pas ladite efficacité.**

**Les Objectifs Spécifiques (OS) de cette étude sont :**

- OS1: Procéder à la vérification (validation) de l'observation empirique selon laquelle la finalité d'outils d'aide à la décision basées sur la concertation et la communication des EIES est loin d'être atteinte.**
- OS2: Comprendre pourquoi l'ÉIE joue difficilement son rôle d'outil essentiel d'aide à la décision,**
- OS3: Explorer quelques pistes de réflexions pouvant aider à améliorer la situation.**

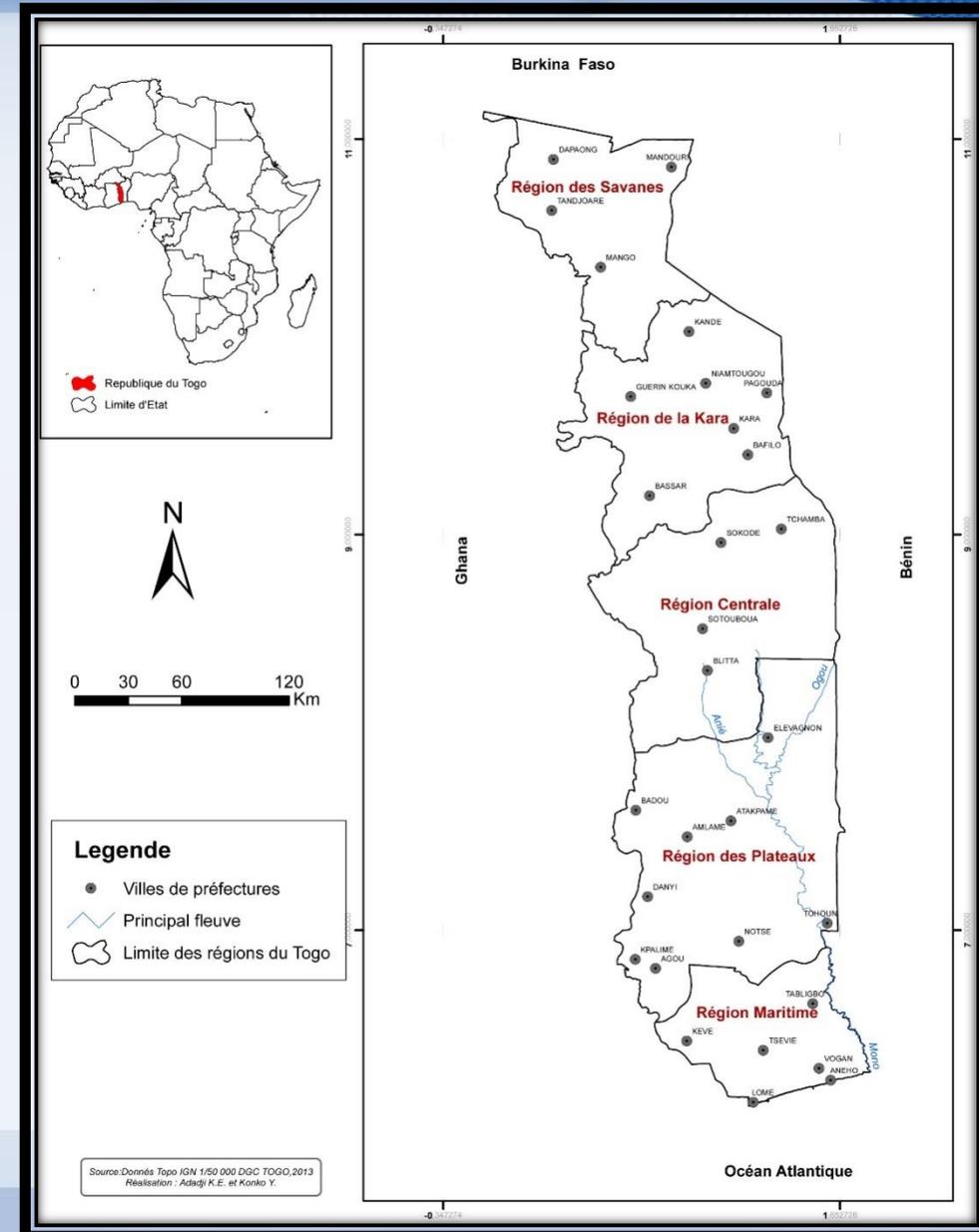


La République du Togo est située sur la côte du golfe de Guinée en Afrique de l'ouest

Elle est limitée au Sud par l'Océan atlantique, au Nord par le Burkina Faso, à l'Est par le Bénin et à l'Ouest par le Ghana

Superficie : 56 600 km<sup>2</sup> (METF,2011)

Population : 6.191.155 habitants (4eme recensement de 2011)



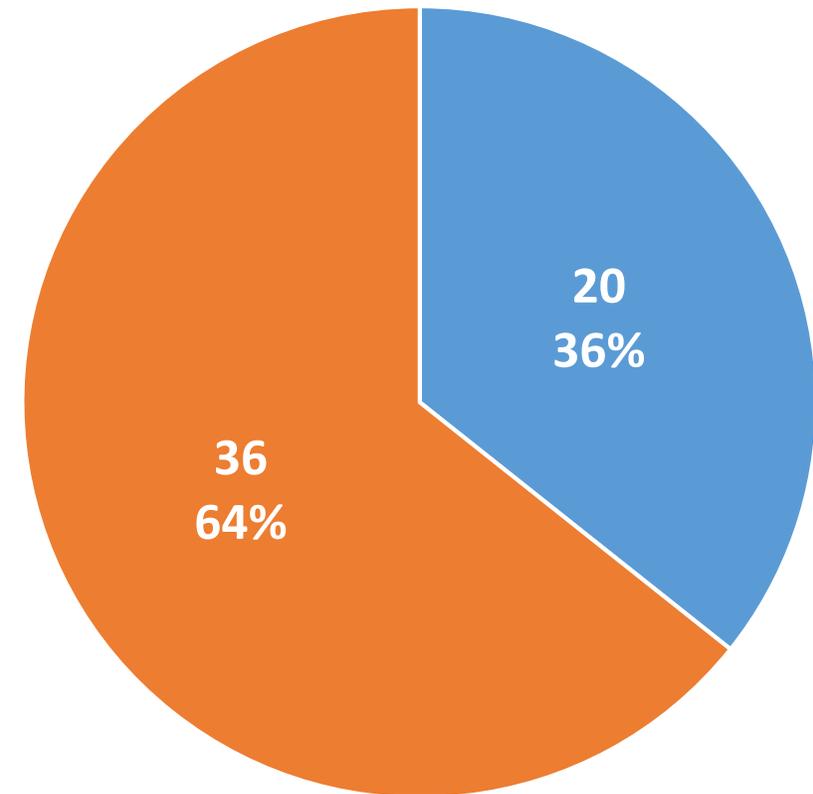
**Les instruments de construction de nos données primaires sont : l'observation participante dans lequel nous avons fait une immersion active avec une observation préparée, interne et clandestine, les entretiens individuels sur la base d'un guide avec un échantillon d'une trentaine de décideurs publics constitué à partir d'une population de référence de hauts cadres décideurs dans le choix des projets de développement dans les administrations publics centrales, décentralisées et autonomes. A ces instruments qualitatifs, nous avons procédé à une recherche documentaire. Nous avons appuyé nos réflexions par des cas de projets d'infrastructures routières.**

OS 1

**FAIBLE RECOURS A L'EIES DANS LES DECISIONS D'APPROBATION OU D'AUTORISATION DES PROJETS PUBLICS D'INFRASTRUCTURES ROUTIERES**

Cinquante six (56) projets d'infrastructures routières publics ont été réalisés par l'État.

20 projets ont été soumis à EIES contre trente six (36) projets qui ne l'ont pas été

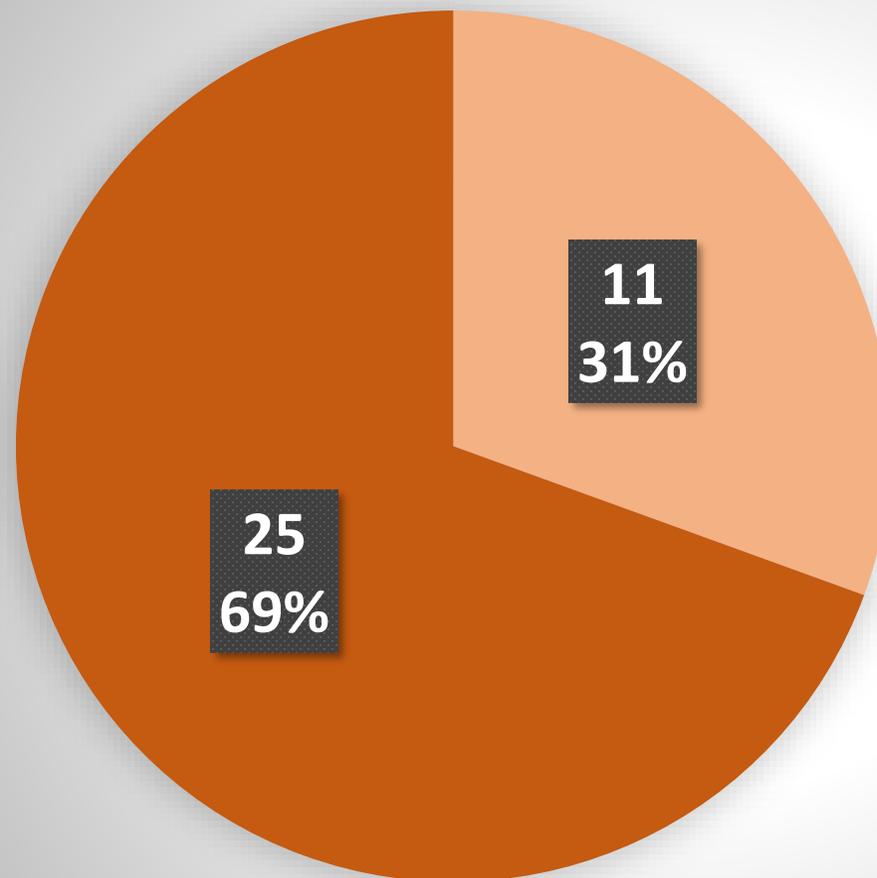


■ Nombre de projets soumis à l'EIE ■ Nombre de projets non soumis à l'EIE

OS 1

**FAIBLE RECOURS A L'EIES DANS LES DECISIONS D'APPROBATION OU D'AUTORISATION DES PROJETS PUBLICS D'INFRASTRUCTURES ROUTIERES**

Sur les trente six (36) projets non soumis à EIES, 11 projets ont été soumis aux processus d'EIES qui n'ont pas abouti mais ont vu le certificats de conformité environnemental délivrés. 25 projets n'ont pas été du tout soumis au processus.

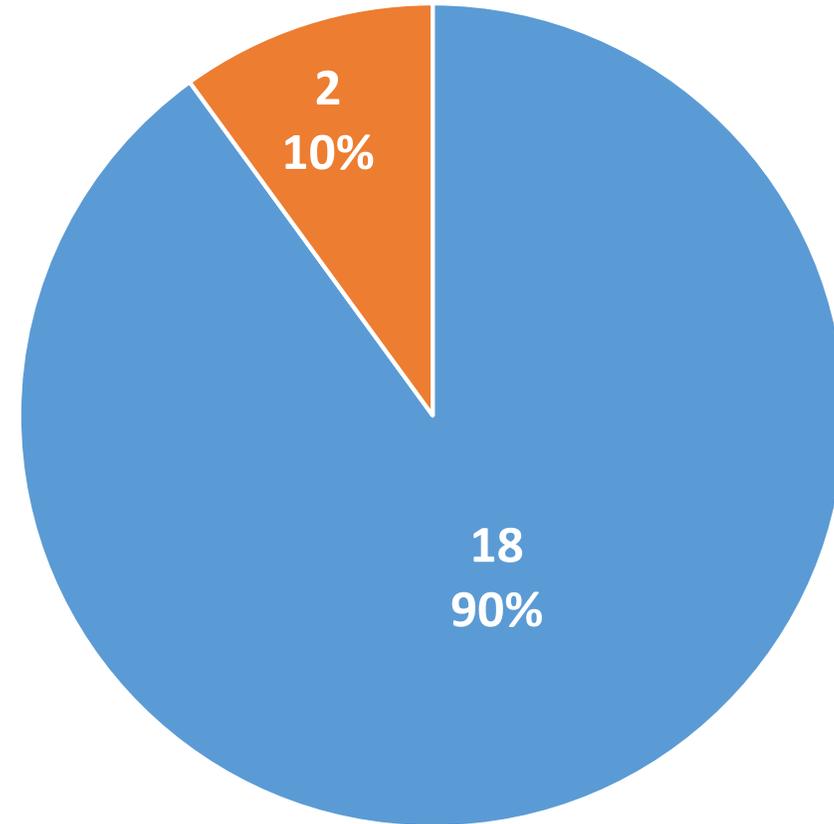


- Nombre de projet ayant partiellement suivi le processus de l'EIE
- Nombre de projet non soumis au processus de l'EIE

OS 1

**FAIBLE RECOURS A L'EIES DANS LES DECISIONS D'APPROBATION OU D'AUTORISATION DES PROJETS PUBLICS D'INFRASTRUCTURES ROUTIERES**

Sur les 20 projets soumis à EIES, 18 sont financés par des partenaires techniques et financiers qui font des EIES une conditionnalité de leurs financements. Deux des vingt projets soumis à EIES ont été financés par l'Etat Togolais dans la perspective d'un financement extérieur mais ont fait l'objet d'une EIE simplifié



■ Nombre de projet financés par l'exterieur ■ Nombre de projet financés par l'Etat Togolais

**OS 1****FAIBLE RECOURS A L'EIES DANS LES DECISIONS D'APPROBATION OU D'AUTORISATION DES PROJETS PUBLICS D'INFRASTRUCTURES ROUTIERES**

- Au niveau du gouvernement l'EIES, passe d'un outil protecteur de l'environnement à un outil de mobilisation de l'aide.**
- Les institutions financières au départ réticentes à la protection environnementales sont devenues des promotrices des EIES (P. LEPRESTRE, 1998)**
  
- Mais, les raisons financières sont-elles souvent évoquées pour expliquer la réticence au recours aux EIES. Pour plusieurs, l'évaluation d'impacts n'est qu'un obstacle au progrès. Elle apparaît alors comme une rigide et coûteuse procédure imposée aux «développeurs». Plusieurs promoteurs perçoivent l'ÉIE comme une contrainte supplémentaire dont ils se passeraient volontiers, notamment à cause de l'allongement des délais d'exécution et des coûts supplémentaires de préparation. Pour certains d'entre eux, cette contrainte ne représente alors qu'une pénible, voire inutile, dépense de temps, d'énergie et d'argent (Gaétan A. et Leduc M.R., 2000)**

OS 2

## EXHAUSTIVITÉ DE TEXTES ET PROCEDURES

 **Les textes de lois et règlements nationaux: les textes transversaux**

- *La constitution de la République togolaise adoptée par référendum constitutionnel le 27 septembre 1992 et promulguée le 14 octobre 1992 : article 41 : « Toute personne a droit à un environnement sain ». « L'Etat veille à la protection de l'environnement »*
- *La loi N° 2008-005 du 30 Mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement constitue le texte de base en matière de gestion et de protection environnementale au Togo composée de cent soixante trois (163) articles regroupés en cinq (05) titres. Elle vient abroger la loi N°88-14 du 03 novembre 1988 instituant Code de l'Environnement qui consacre l'étude d'impact sur l'environnement*

## OS 2

## EXHAUSTIVITÉ DE TEXTES ET PROCEDURES

**❑ Les textes de lois et règlements nationaux: les dispositions juridiques transversales (suite)**

- *Le décret N° 2006-058/PR du 05 Juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à étude d'impact sur l'environnement et les principales règles de cette étude en application des dispositions des articles 22 à 32 de la loi N°88-14 du 03 novembre 1988 instituant Code de l'Environnement ;*
- *L'arrêté N° 18/MERF du 09 Octobre 2006 fixant les modalités et les procédures d'information et de participation du public au processus d'étude d'impact sur l'environnement.;*
- *L'arrêté N° 013/MERF du 1<sup>er</sup> Septembre 2006 portant réglementation de la procédure, de la méthodologie et du contenu des études d'impact sur l'environnement*

OS 2

## EXHAUSTIVITÉ DE TEXTES ET PROCEDURES

 Les textes de lois et règlements nationaux.**les dispositions juridiques sectorielles**

- *La loi N° 2008-009 adoptée le 19 Juin 2008, portant Code forestier « a pour but de définir et d'harmoniser les règles de gestion des ressources forestières aux fins d'un équilibre des écosystèmes et de la pérennité du patrimoine forestier*
- *la loi N°2010-004 du 14 juin 2010 portant Code de l'eau qui régit le domaine;*
- *la loi N° 96-004/PR du 26 février 1996 portant code minier amendé et complété par la loi n° 2003-012 promulguée le 14 octobre 2003.*

## OS 2

## EXHAUSTIVITÉ DE TEXTES ET PROCEDURES

**☐ LES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX.**

➤ *Convention de Ramsar du 2 février 1971 (Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau ) entrée en vigueur le 04 Novembre 1995;*

➤ *La Convention de Lomé IV ACP-CEE;*

➤ *La convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968) ratifiée par le Togo le 24 Octobre 1979 et entrée en vigueur le 20 Décembre 1979;*

*La Convention sur la diversité biologique Rio 1992, signé le 29 Décembre 1993 ratifiée le 4 Octobre 1995 par le Togo .*

**d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et de favoriser la participation du public**

Qualité du rapport et la participation

➤ *La convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontières en Afrique (article 4 alinéa 3 e et alinéa 4 b) adoptent la même stratégie ratifiée en 2004 .*

➤ *L'Acte Additionnel n°001/CCEG/UEMOA qui a adoptée sa Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement (PCAÉ) le*

OS 2

## EXHAUSTIVITÉ DE TEXTES ET PROCEDURES

**❑ LES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX.****Des résolutions, recommandations, des lignes directrices**

- l'Agenda 21 et la Déclaration de Rio
- la Résolution VIII.9 de la 8e session de la Conférence des parties à la convention sur la diversité biologique
- la Résolution VII.16 de la 6e conférence des parties de la convention de Ramsar,

**Les déclarations**

- *la déclaration de Stockholm de 1972, pas de référence expresse à l'EIES*
- *les directives par le programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)*
- *la Charte mondiale de la Nature (principe 11).*
- *la déclaration de Rio 92 (principe 17) et son plan d'action, l'agenda 21*

*la multiplication des lois, des règlements et des normes en matière d'environnement réduit la capacité du citoyen à les posséder et à les maîtriser.*

OS 2

**INEFFECTIVITÉ DES TEXTES ET PROCEDURES D'EIES****Ineffectivité (manifestations)**

- Ineffectivité du code de l'environnement du 1988 et de son décret d'application N°2006-058/PR du 5 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à étude d'Impact sur l'Environnement et les principales règles de cette étude (dix huit ans );
- Dix huit ans après le code aucunes études n'a été menée;

OS 2

**INEFFECTIVITÉ DES TEXTES ET PROCEDURES D'EIES****Ineffectivité (manifestations)**

- Incohérence du code minier et du régime foncier La consécration au Togo d'un régime foncier complexe dans lequel)**
- Après l'adoption de la loi-cadre sur l'environnement sans le décret d'application l'EIE évolue sur une base légale fragile.**

## INEFFECTIVITÉ DES TEXTES ET PROCEDURES D'EIES

## OS 2

## Ineffectivité (causes)

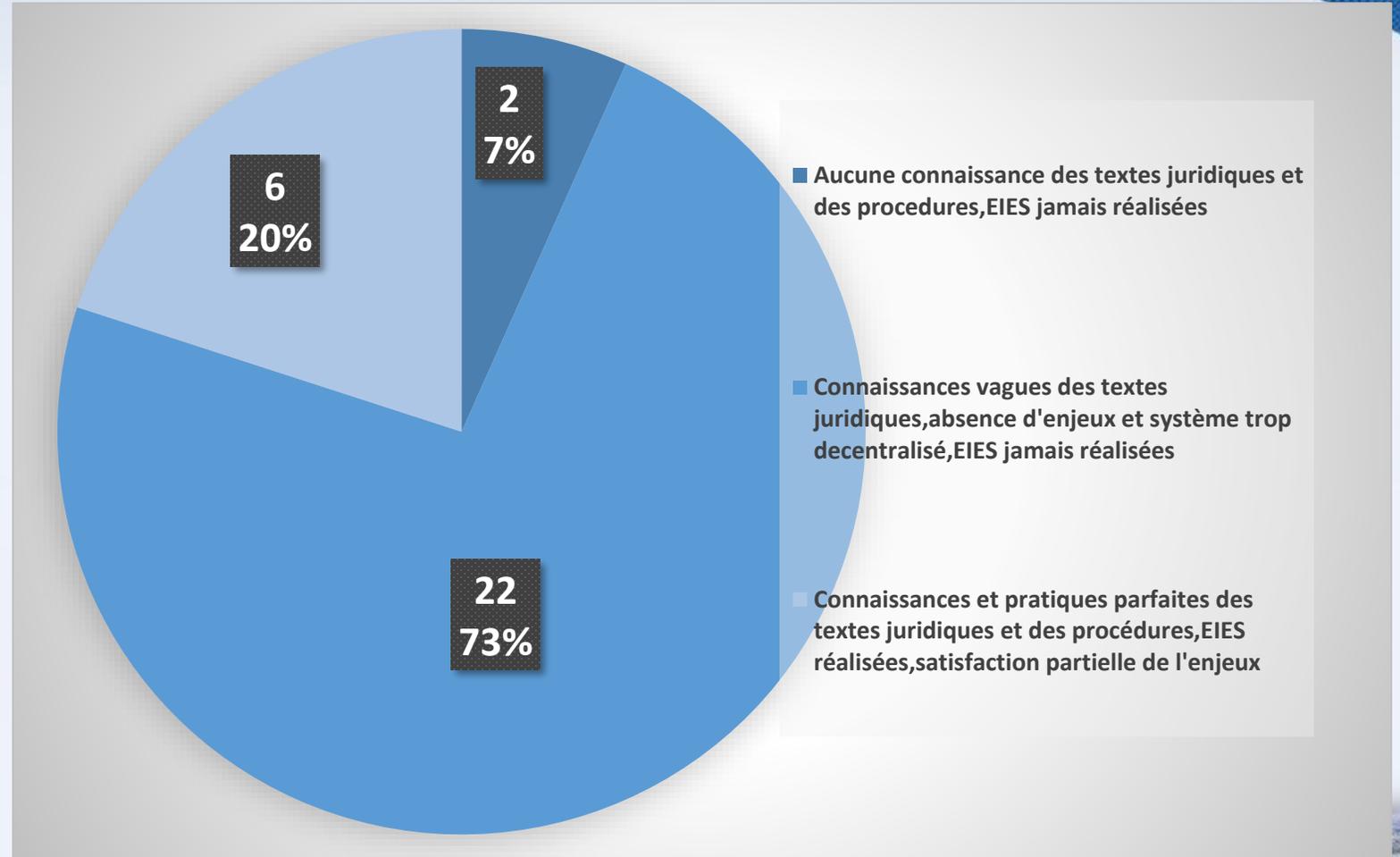
L'enquête sur les membres d'un échantillon de 30 décideurs d'administration a révélée les résultats ci contre.

*Théorie de la décision de Mintzberg,1982*

« Un processus de décision est décentralisé au maximum lorsque le décideur ne contrôle que le choix »

*Théorie de Crozier et Fridberg,1977*

« Les individus qui acceptent adhérer à une organisation participent à la poursuite des objectifs de cette organisation tout en satisfaisant légalement leur intérêt respectif »



**OS 2****INEFFECTIVITÉ DES TEXTES ET PROCEDURES D'EIES****Ineffectivité (conséquences)**

- La théorie de l'effectivité: Une action est efficace, et cette condition est nécessaire, lorsqu'elle est appliquée réellement (Frédéric Rouvillois, 2006),**
- Les lacunes conceptuelles (Gilles Coté et al, 2015) , les méthodologies, la qualité des PGES sont souvent évoquées pour expliquer l'inefficacité des processus d'EIES.**

OS 2

**INEFFECTIVITÉ DES TEXTES ET PROCEDURES D'EIES****Ineffectivité (conséquences)**

- Prééminence de la pratique politique marquée par la coexistence de centres parallèles de décisions politiques de gestion des ressources influencent la pratique de l'EIES (Napo, 1997)**
- Le poids de l'histoire coloniale de réinstallation des populations, de développement des ressources forestières (Napo, 1997)**
- L'influence socio- culturelle: le droit coutumier et le droit moderne coexistent est à l'origine de l'exacerbation du problème d'accès à la terre et de conservation des**

- Le cadre juridique des EIES est exhaustif au Togo. Mais il demeure ineffectif faute d'adhésion de tous les acteurs**
- Il faut donc un consensus de tous les acteurs sur les textes, les projets et les seuils à soumettre à EIES**
- l'appropriation du processus par le gouvernement, l'insertion des décideurs dans l'identification des enjeux et leur implication dans la traduction du processus en termes concrets à travers le PGES. A cet effet, des sensibilisations, communications et formations adaptées doivent être conçues sur le régime juridique et les pratiques des EIES**

**Merci pour votre attention**